

- VILLE D'ORCHIES -

Arrêté n° 266-2024
(ST)

Le Maire de la ville d'Orchies,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, article L 2122-21 relatif aux pouvoirs et obligations du Maire ;

VU la demande de travaux faite par le Réseau Fibre Optique concernant le remplacement d'un appui fibre rue Léon Rudent ;

AFIN de régler la circulation pour faciliter les travaux et éviter des accidents ;

A R R E T E

ARTICLE 1 La circulation sera restreinte et la vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier, rue Léon Rudent, à compter du 2 décembre 2024 jusqu'à la fin du chantier.

ARTICLE 2 Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit du chantier durant la même période.

ARTICLE 3 L'entreprise est chargée de la fourniture, la mise en place et en service de tout le matériel de signalisation et de sécurité.

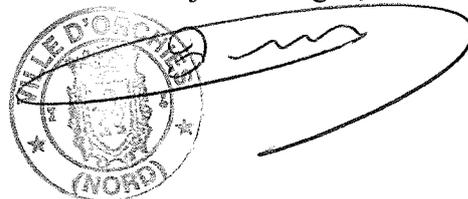
ARTICLE 4 Tout stationnement gênant pourra occasionner une mise en fourrière du véhicule aux frais de son propriétaire.

ARTICLE 5 Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation auprès du tribunal administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication.

ARTICLE 6 Mme la Commandante de la brigade de gendarmerie d'Orchies, M. le Chef de Poste de la police municipale, M. le Directeur des Services Techniques, sont chargés de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Ampliation à : - Réseau Fibre Optique – 95330 DOMONT

Fait à Orchies, le 18/11/2024
L'adjoint délégué,



Certifié exact,
Le Maire,

DSS

DST